

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE (2001/58/CEE)

revue le : 09.06.2007

Date d'impression: 20.10.2007

1 Désignation du produit, de la préparation et de la société

Indications sur le produit

Désignation commerciale : RESIPLATRE EXTRA BLANC

Emploi de la substance / de la préparation

Matériel pour la technique de moulage
artistique , industriel et dentaire , agent de
traitement

Producteur/fournisseur :

PRODEMMIA
Village d'entreprises
ZI RN 13
78270 BONNIERES SUR SEINE

Service chargé des renseignements :

PRODEMMIA Tel : 0130933021
FAX : 0130933582

Renseignements en cas d'urgence :

PRODEMMIA Tel.: 01 30 93 30 21
06 76 80 18 28

2 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Description : Poudre

Composants contribuant aux dangers: néant

3 Identification des dangers

Principaux dangers: Néant

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement: Néant

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4 Premiers secours

Indications générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais

après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml) Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE (2001/58/CEE)

Date d'impression: 20.10.2007

Revue le 09.06.2007

Désignation commerciale : RESIPLATRE EXTRA BLANC

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau.

Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:

Peut être dégagé en cas d'incendie: Anhydride sulfurique (S03)

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

Les précautions individuelles: Eviter la formation de poussière **Mesures pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes de nettoyage/récupération: Recueillir par moyen mécanique.

7 Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation:

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration .

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire **Autres**

indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés . Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés .

8 Contrôle de l'expositon/protection individuelle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
Limite d'exposition aux poussières mesurée en milieu fermé:					
MAK allemand 2003		1,5	mg/m3		

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Protection respiratoire :

A titre provisoire, filtre

filtre P1.

Protection des mains : Non nécessaire.

Matériau des gants non applicable

(suite page 3)

-----F-----

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE (2001/58/CEE)

Date d'impression: 20.10.2007

Revue le 09.06.2007

Désignation commerciale : RESIPLATRE EXTRA BLANC

(suite de la page 2)

Temps de pénétration du matériau des gants non applicable.

Protection des yeux : Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

Protection du corps : Vêtement de protection léger

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme :	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Modification d'état	
Point de fusion :	>1400°C
Point d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	
Propriétés comburantes :	néant
Densité à 20°C :	2,6 g/cm ³
Densité en vrac à 20°C :	ca. 1150 kg/m ³
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau à 20°C :	2 g/l
pH (10 g/l) à 20°C :	6 - 7 (Suspension)

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Substances à éviter : néant

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux : Anhydride sulfurique (S03)

Temp. > 1000 °c

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation:
de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux : légèrement irritant

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

(suite page 4)

F--

Fiche technique de sécurité

selon

91/155/CEE (2001/58/CEE)

Date d'impression: 20.10.2007

Désignation commerciale : RESIPLATRE EXTRA BLANC

Revue le

(suite de la page 3)

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité)

Autres indications :

Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

Effets écotoxiques

Autres indications : Pas de AOX

Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.

Autres indications écologiques

Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE : néant

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :

Recommandations

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères. Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Catalogue européen des déchets

10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)

Emballages non nettoyés :

Recommandation

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages. **Produit**

de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Prescriptions de transport

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques .

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

(suite page 5)

F--

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE (2001/58/CEE)

Date d'impression: 20.10.2007

Revue le 09.06.2007

Désignation commerciale : RESIPLATRE EXTRA BLANC

(suite de la page 4)

Prescriptions nationales :

Règlement en cas d'incident :

Risque d'accidents majeurs: non applicable .

Classe de pollution des eaux : risque minimum

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 1,5 mg/m3 doit être respectée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

-----F-----